

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

VILLE DE PORTNEUF

Réunion du 13 décembre 2017

Tenue à l'hôtel de ville de Portneuf, à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs, Marc Rivard conseiller et président, Annick Voyer, citoyenne, Jean Monfet citoyen, Denis Godin citoyen et Julie Vallée fonctionnaire désigné et agissant à titre de secrétaire. Monsieur Jean Genest est absent pour cette assemblée

L'ordre du jour est proposé par : Mme Annick Voyer

- Le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2017 est adopté tel que rédigé;

1. Demande de dérogation mineure pour réduire la largeur d'un terrain à 17.89m au lieu de 18m afin de créer un nouvel emplacement résidentiel;

Il est entendu qu'une demande est déposée par le propriétaire des lots 2981402 et 3933322 pour déroger à l'article 4.1.1.1 du règlement de lotissement afin de permettre de lotir un lot à 17.89m au lieu de 18m. Présentement le terrain est déjà construit. Selon la réglementation une opération cadastrale ne peut pas avoir pour effet de rendre une propriété dérogatoire, par conséquent le comité recommande au conseil d'autoriser le plan projet #1

2. Demande de dérogation mineure concernant la réduction de la marge de recul avant à 3.83m au lieu de 4m;

Il est entendu que le propriétaire du 221 rue Hélène demande de déroger à l'article 6.2.2.1 soit pour la diminution de la marge de recul avant à 3.83 m au lieu de 4m afin de régulariser une propriété construite en 1975.

Le comité recommande au conseil d'autoriser cette demande

3. Demande à la CPTAQ pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière localisée au nord de l'autoroute 40 soit sur les lots 2 982 053, 2 982 055 et 5 754 904 ainsi que pour l'entreposage d'asphalte et de remblai;

Les propriétaires de la carrière demandent à ce que leur autorisation d'exploiter la carrière soit reconduit pour une période de 10 ans ainsi que la permission d'entreposer de l'asphalte et du remblai. Actuellement le règlement de zonage n'autorise pas ce type d'usage que ce soit l'exploitation de la carrière ou l'entreposage.

L'exploitation de la carrière date de plusieurs années par conséquent bénéficie d'un droit acquis. En 2008, la CPTAQ a autorisé (dossier 357734) l'exploitation malgré que la ville n'appuyât pas cette demande (résolution 2054-07-2008). Selon cette résolution un puit d'eau potable se localise à moins d'un kilomètre.

Le comité craint que l'exploitation de la carrière et de l'entreposage soient autorisés par la CPTAQ malgré notre opposition.

Par conséquent le comité recommande à la ville d'autoriser l'exploitation de la carrière en raison du droit acquis mais de s'opposer à l'entreposage d'asphalte et de remblai considérant le risque de contamination du puit d'eau potable localisé à moins d'un kilomètre

4. Règlement concernant les projets intégrés ;

L'inspectrice à informer les membres du comité concernant un nouveau règlement sur les projets intégrés. Bref il serait intéressant d'adopter un tel règlement afin de permettre la construction d'ensemble immobilier soit d'autoriser l'implantation de plusieurs bâtiments principaux sur un seul terrain. Les règlements de Pont-Rouge et de Donnacona ont été remis aux membres. Un projet sera présenté au cours de l'année 2018.

5. Varia

- Levée de l'assemblée proposée par Marc Rivard à 20h40

Président

Secrétaire